

Retour sur le CSA Ministériel exceptionnel ADEME convoqué le 28 avril 2026

Projet de loi décentralisation - Article 7 : la FNEE-CGT dénonce une tentative de démantèlement de l'ADEME

La CGT a notamment informé la presse qu'elle voterait contre le projet de texte et exigerait le retrait du projet de loi : [Communiqué FNEE-CGT](#).



DÉCLARATION UNITAIRE

Dans leur [déclaration commune](#), les organisations syndicales informent le ministère qu'elles voteront défavorablement à l'unanimité sur l'article 7 du projet de loi soumis pour avis.

COMPTE-RENDU CGT

Le projet gouvernemental : Clarifier l'action publique territoriale

L'administration justifie cette réforme par la nécessité de renforcer la visibilité et la cohérence de l'État dans les territoires. Plusieurs rapports interministériels et parlementaires convergent vers un constat : la multiplicité des acteurs de l'ingénierie publique rend l'offre de l'État illisible et réduit son efficacité, malgré des moyens financiers soutenus.

Le gouvernement souhaite donc transformer l'organisation actuelle pour trois objectifs majeurs :

- **Un interlocuteur unique** : Simplifier le parcours des partenaires (collectivités, entreprises, associations) qui ne distinguent plus les rôles respectifs de l'ADEME, des DREAL ou des DDT.
- **Un ancrage départemental renforcé** : Pallier le manque de lien direct entre l'ADEME et les préfets de département, ces derniers étant pourtant les pivots de l'accompagnement de proximité. Le rapprochement avec les DREAL doit permettre à l'ADEME de bénéficier des réseaux et de la fluidité de dialogue déjà établis entre les DREAL et les DDT.
- **Une force de frappe unifiée** : Constituer un "pack unique et solidaire" pour porter les enjeux de souveraineté et de compétitivité industrielle liés à la décarbonation.

La Traduction législative : L'Article 7 au cœur des débats

Le projet de loi de renforcement de l'État local prévoit de modifier l'article L. 131-3 du code de l'environnement pour acter les mutations suivantes :

- **Mutation structurelle** : Les DREAL deviennent officiellement les délégations régionales de l'ADEME.
- **Mise à disposition d'office** : Les agents des délégations territoriales de l'ADEME sont mis à disposition des DREAL pour l'exercice de leurs missions.
- **Autorité hiérarchique** : Le Préfet est confirmé comme l'autorité hiérarchique directe, habilité à donner des instructions aux personnels mis à disposition.
- **Périmètre** : Sont exclus de ce dispositif les territoires d'outre-mer (art. 74), les intérimaires/VSC (analyse en cours), et les agents en région rattachés à des directions nationales.

La levée de boucliers syndicale (CGT et intersyndicale)

Face à cet argumentaire de "lisibilité", les organisations syndicales opposent une fin de recevoir unanime, dénonçant une "casse sociale" et un risque de démantèlement de l'expertise de l'Agence.

Dénonciation de la mise à disposition d'office :

Les syndicats voient dans cette mesure une remise en cause brutale du lien organique entre le siège et les régions.

Inquiétudes sur l'indépendance :

La soumission à l'autorité préfectorale fait craindre un arbitrage politique ou local des dossiers environnementaux, au détriment de la rigueur scientifique et technique qui fait la force de l'ADEME.

Inutilité de la réforme :

L'intersyndicale rappelle qu'un rapport de l'IGF de 2024 soulignait l'excellence de la gestion de l'ADEME sans préconiser de changement structurel. Pour la CGT, la "lisibilité" ne doit pas se traduire par une dissolution administrative.

Garanties et calendrier de mise en œuvre

Le Secrétariat Général a tenté de rassurer les représentants du personnel sur plusieurs points :

- **Maintien des droits** : La mise à disposition n'emporte aucune modification des contrats de travail, des conventions collectives ou des rémunérations.
- **Pas de déménagements forcés immédiats** : Si les préfets pourront encourager des regroupements

sur des sites communs via les stratégies immobilières régionales, aucun transfert de résidence administrative n'est imposé "du jour au lendemain".

- **Calendrier** : Le texte est actuellement à l'étude au Conseil d'État. Les modalités opérationnelles (conventions entre chaque préfet et le PDG de l'ADEME) seront précisées par décret après le débat parlementaire.

Conclusion du CSA

Malgré les bénéfices de "proximité" et de "cohérence" vantés par l'État, le projet reçoit un avis défavorable à l'unanimité. Le dialogue social s'annonce extrêmement tendu lors de la phase de "préfiguration opérationnelle" promise par l'administration.



Suite au vote défavorable unanime des organisations syndicales sur l'article 7 du projet de loi soumis pour avis le 28 avril, un CSAM a été re-convoqué le 6 mai 2026.

L'administration n'a fait preuve d'aucune volonté de recherche de compromis - comme l'impose l'article 21 du règlement intérieur du CSAM en cas de vote unanimement défavorable - et a rejeté l'ensemble des amendements proposés par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales se sont à nouveau prononcées unanimement contre l'article 7 du projet de loi sans modification.

Documents fournis par l'administration

👉 [Rapport de présentation - SG/STMAR](#)

👉 [Article 7 du projet de Loi](#) visant à renforcer l'Etat local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics (intégration des délégations régionales de l'ADEME au sein des DREAL)

Rejoignez la CGT !

Contactez un représentant CGT localement
ou adhérez en ligne : <https://equipementcgt.fr>



Flasher le code pour
accéder au formulaire